

Exploitation des chemins de fer—Loi

M. Neale (Vancouver-Est): On me les transmettait par téléphone. Je ne sais pas si le député s'attend à ce que je prévienne avant de frapper, mais je n'ai pas l'intention de le faire tant que je serai ici, monsieur le président.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais poser une question par votre intermédiaire, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: La présidence peut toujours accepter, mais le député veut-il répondre à une question?

M. le vice-président adjoint: Monsieur le président, je serai très bref et j'entendrai ensuite toute question qu'on voudra me poser.

M. Guay (Saint-Boniface): Je lui enverrai alors un télégramme.

M. Neale (Vancouver-Est): J'allais seulement citer un autre exemple de la terrible situation des cheminots. Leur salaire de base est de \$2.39 l'heure, selon mes renseignements. La plupart des travailleurs que j'ai rencontrés recevraient plus d'argent s'ils vivaient de l'assistance sociale en Colombie-Britannique. Je ne peux comprendre pourquoi ils travaillent huit heures par jour pour une telle somme.

Pour la gouverne du député de Témiscamingue qui ne cesse d'attaquer le gouvernement de la Colombie-Britannique, je ferai observer que le salaire de base dans cette province s'élèvera bientôt à \$2.50 l'heure. C'est là 11c de plus l'heure que l'actuel tarif de base versé par les chemins de fer. Je ne puis m'expliquer pourquoi le député s'en prend constamment au gouvernement de la Colombie-Britannique alors qu'il sait si peu ce qui se passe dans sa propre province, à plus forte raison dans une province si éloignée de la belle province.

Je tiens à dire en terminant que nous ne faisons que jouer aux charades avec les employés des chemins de fer. Nous tâchons de leur signaler qu'ils ont droit à la libre négociation collective alors que nous savons qu'ils en sont privés. Tôt ou tard nous devons trouver quelque autre solution à leurs problèmes, sans quoi nous nous retrouverons encore ici. Même si nous les contraignons à retourner au travail maintenant, nous reviendrons ici dans deux ans dans la même situation. A ce moment-là non seulement ces gens réclameront-ils une augmentation correspondante au coût de la vie, mais ils voudront rattraper les autres travailleurs et cela à juste titre.

Nous ferions bien de songer sérieusement à ce que nous faisons, monsieur le président, car je m'attends à un grand bouleversement dans les chemins de fer du pays.

Je propose donc, appuyé par le député de Westminster, qu'on supprime le paragraphe 9(1) et qu'on le remplace par ce qui suit:

(1) Les modalités de chaque convention collective visée par la présente Partie sont immédiatement modifiées en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1972, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci, de dix et huit dixièmes pour cent à compter du 1^{er} janvier 1973, et en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1973, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de dix et huit dixièmes pour cent à compter du 1^{er} janvier 1974.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Dois-je lire l'amendement?

M. Reynolds: Je fais appel au Règlement, monsieur le président.

[M. Cafik.]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je vais d'abord mettre la motion aux voix. Dois-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Dispensez-vous-en.

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Reynolds: Je me demande si je puis avoir la permission de la Chambre pour poser une question au dernier orateur?

M. le vice-président adjoint: Le temps alloué au député n'était pas expiré. Y consentez-vous?

M. Neale (Vancouver-Est): Oui, j'y consens.

M. Reynolds: Monsieur le président, je suis d'accord avec le dernier orateur sur certains points, et il est un chef ouvrier très respecté dans ma province. Je sais qu'il a été en contact avec les syndiqués et leurs dirigeants aujourd'hui, tout comme moi. J'aimerais lui poser cette question: une fois que le Parlement aura adopté ce bill comme nous prévoyons qu'il le fera bientôt et que ce bill deviendra une loi du pays, le député fera-t-il son devoir de membre du Parlement et conseillera-t-il à ses travailleurs de retourner au travail?

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur le président, j'ai dit plus tôt que je ne ferais pas connaître mes coups d'avance, et je ne pense pas que cette question mérite même une réponse à la Chambre.

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Saint-Boniface qui en appelle au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, le député trouvera peut-être ma question plus facile. Je voudrais demander pourquoi son parti consent maintenant à la suspension du droit de grève des employés du rail? Est-ce là une nouvelle politique du NPD?

• (0110)

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur le président, il y a une autre question qui exige une réponse. Nous n'avons pas dit que nous consentions à leur retirer le droit de grève. Nous n'avons pas encore voté sur ce bill.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

(L'amendement est rejeté par 153 voix contre 26.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—*Les compagnies de chemins de fer et les syndicats doivent négocier*

M. Alkenbrack: Monsieur le président, j'ai quelque chose à consigner au compte rendu. Les députés de tous les partis ont signalé maintes fois au cours du présent débat que les sédentaires en grève ne touchent pas de paie de grève. C'est une situation ridicule. Ces hommes ont, au cours de leurs années de service, versé leurs cotisations syndicales mais ces fonds sont allés aux États-Unis et ils ne touchent maintenant aucune rémunération de ces syndicats installés aux États-Unis.

Il y a quelque temps, j'ai protesté à la Chambre contre le fait que certains métallurgistes de ma circonscription envoyaient leur argent aux États-Unis, à leur détriment, alors que les syndicats auraient pu conserver ces fonds au Canada à l'usage des Canadiens.